

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf juillet, à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq juillet deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Daniel AMEILHAUD, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Colette VIDALENC.

Philippe FOUCHER a donné procuration à Louis GALTIER pour voter en son nom.

Colette VIDALENC a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES, pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

0 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Aucune remarque.

1 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 03/08/2016

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions suivantes :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| × dossiers administratifs et techniques eau et assainissement, | × affaires scolaires, |
| × environnement, | × dossiers demandes de subventions, |
| × comptabilité, | × accueil et courrier, |
| × gestion C.C.A.S. et aide sociale, | × informatique. |

Il indique que cette modification a été transmise pour avis à la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cantal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × décide la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures 30 minutes hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial de 1^{re} classe ;
- × décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures 30 minutes hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- × précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2 - SUPPRESSION RÉGIE DE RECETTES CAMPING

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 03/08/2016

Monsieur le Maire indique que, le camping n'étant plus aux normes et ne fonctionnant plus en tant que tel, il y aurait lieu de supprimer la régie y afférent et créée par délibération du 23 juillet 1972.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de supprimer, à compter de ce jour, la régie de recettes du camping municipal.

3 - MODIFICATION DE LA RÉGIE PISCINE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 03/08/2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 27 octobre 2014, avait institué un tarif pour la mise à disposition de baignoires de soleil. Cette mesure n'ayant engendré aucune activité et par conséquent aucun produit, il propose de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × accepte la proposition de Monsieur le Maire de suppression du tarif bain de soleil ;
- × dit que cette décision prend effet à compter de ce jour ;
- × précise que les autres tarifs de la régie piscine sont sans changement.

4 - RÉGIES MUNICIPALES - MOYENS DE PAIEMENT

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 03/08/2016

Monsieur le Maire indique que, lors d'une opération de contrôle des régies, il a été constaté que certaines délibérations d'institution des régies ne mentionnaient pas les moyens de paiement autorisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × autorise les moyens de paiement suivants :

RÉGIE / SERVICE	Chèque	Numéraire	TIPI	Carte bancaire Prélèvement
Factures service eau et assainissement	OUI	OUI	OUI	NON
Cantine scolaire	OUI	OUI	OUI	NON
Bascule	NON	OUI	NON	OUI
Borne camping-car	NON	NON	NON	OUI
Garderie périscolaire	OUI	OUI	NON	NON
Droits de place	OUI	OUI	NON	NON
Piscine	OUI	OUI	NON	NON
Gîte de séjour « La Grange Salat »	OUI	OUI	OUI	NON

5 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PARTIE DE CHEMIN RURAL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 03/08/2016

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé de remodeler le secteur de la rue des Moulins, en proposant le déclassement d'une partie du chemin rural dit « des Crozes » et en créant un tracé de substitution.

À cet effet, il a été pris un arrêté ordonnant une enquête destinée à recueillir les observations des personnes. Les pièces du dossier ont été déposées en Mairie et tenues régulièrement à la disposition du public durant 15 jours consécutifs, du 16 juin au 1^{er} juillet 2016 inclus. Il fait connaître que, durant cette période, une seule personne a contacté le commissaire-enquêteur afin, entre autres, de vérifier le plan de bornage et visualiser ainsi le futur tracé du chemin. Cette personne n'a pas souhaité consigner d'observation sur le registre d'enquête.

Il indique que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet et invite les membres de l'assemblée à se prononcer définitivement sur ce dossier.

Le conseil municipal,

*considérant qu'à l'issue de l'enquête aucune personne ne s'est opposée au projet,
vu les conclusions du commissaire-enquêteur,*

- × décide le déclassement du domaine public d'une partie du chemin dit « des Crozes » avant son aliénation ;
- × accepte le tracé de substitution tel que proposé dans le plan de bornage établi par la S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON à AURILLAC (15) ;
- × autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au déplacement du chemin, procédure prévoyant notamment l'acquisition de terrains auprès de MM. DEPREZ, DELCHER et de la S.C.I. AMÉLIE.

6 - MISE EN PLACE DE BORNES WIFI - APPEL À PROJET

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/08/2016

Monsieur Philippe MATHIEU, adjoint au Maire et rapporteur du dossier, présente aux membres de l'assemblée l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Cantal pour développer le wifi public. Ce programme vise à accompagner les collectivités locales qui le souhaitent dans la mise en place d'équipements wifi publics gratuits et accessibles à tous, dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité numérique au bénéfice des Cantaliens et des touristes. Les projets retenus bénéficieront d'une aide à hauteur de 70% de la dépense éligible (montant H.T.), dans la limite d'un plafond de dépenses de 4.000 €. Il précise qu'une aide forfaitaire complémentaire de 800 € peut être apportée au titre du fonds départemental de péréquation postale lorsqu'une borne wifi est installée dans un point de contact de La Poste.

Monsieur Philippe MATHIEU indique que des réunions et des sessions de formation n'ont pu être accueillies dans des salles municipales à cause de l'absence de signal wifi. Il serait donc opportun de profiter de cet appel à projet pour mettre en place des bornes wifi, en extérieur et en intérieur, sur plusieurs sites. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin de pouvoir affiner le projet.

Après délibération, le conseil municipal :

- × décide d'élaborer un dossier de réponse à cet appel à projet ;
- × sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une subvention dans le cadre de cet appel à projet ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien ce projet.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Marché Fontfrède-Le Monteil

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de l'analyse des offres concernant le marché de « mise en séparatif, réfection des réseaux EU-EP-AEP et enfouissement des réseaux aériens - quartier de Fontfrède - hameau du Monteil ». Des divergences de point de vue étant constatées sur cette analyse, le conseil municipal préconise que la commission d'analyse des offres se réunisse à nouveau pour statuer sur les offres reçues et l'attribution du marché.

AD2 - Création aires de covoiturage

Monsieur René PÉLISSIER, adjoint au Maire, rapporteur du dossier, indique qu'il serait pertinent de créer des aires de covoiturage. Cette pratique, qui consiste à utiliser la même voiture par plusieurs personnes qui font le même trajet, est totalement dans l'air du temps. Elle permet de partager les frais et est respectueuse de l'environnement en réduisant le trafic routier et par conséquent les émissions polluantes. Deux emplacements situés de part et d'autre de la RD 990, se prêtent parfaitement à l'implantation de ces aires. Tout en sachant que, sur la route de Saint-Flour, seuls des éléments de signalisation horizontale et verticale sont à prévoir, le revêtement étant existant.

Le conseil municipal accepte le principe de la création de ces deux aires de covoiturage et charge Monsieur René PÉLISSIER de demander des devis pour la réalisation de ces équipements.

AD3 - Information pollutions

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de divers dysfonctionnements constatés ces derniers temps sur la commune (décharges illégales, constructions illicites, rejets polluants...).

La dernière en date est l'écoulement de jus de silo dans le réseau d'eaux pluviales. Les agents de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), après signalement, se sont rendus sur place et ont constaté une pollution dans le ruisseau le Vezou. La Mairie, en vertu du code de l'environnement, est mise en cause pour non dénonciation des faits.

Il indique que le Maire peut être condamné en raison de rejets d'effluents non traités d'une station d'épuration communale surchargée, mais aussi en raison d'une pollution d'origine privée qu'il n'aura pas empêchée ou signalée.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à lui communiquer à l'avenir, dès qu'ils en auront eu connaissance, toute sorte d'anomalie ou dysfonctionnement, notamment pour les événements ayant trait à la politique publique de l'eau.

AD4 - Temps de travail secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste de secrétaire de mairie de Pierrefort est un temps incomplet. Il indique qu'en raison de la création de la commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère et de la restructuration des services administratifs avec l'existence d'une commune-centre et de communes déléguées, il y a lieu de revoir le temps de présence effective dans chaque collectivité du secrétaire de mairie intercommunal ; actuellement, nombre de tâches pour le compte de la mairie d'Oradour sont effectuées à Pierrefort.

Le conseil municipal :

- * est d'avis de clarifier la situation et propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le temps de travail du secrétaire de mairie intercommunal soit de 8h00 au lieu de 13h30 sur Neuvéglise-sur-Truyère, anciennement Oradour, et qu'il soit augmenté d'autant, soit 5h30, sur la commune de Pierrefort ;
- * soumet pour avis cette proposition au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.